



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CESSION DE 738 M² DE LA PARCELLE AN N° 551 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT) - CM/23/099

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 20 297 m² cadastré AN n°551 sis 3 rue Edouard Branly sur lequel est érigé, entre-autre, le collège du Commandant Charcot.

En vue de l'opération « démolition/reconstruction de logements du site Worms » par la SEMVIT, il est prévu de créer un cheminement doux rejoignant la voie verte dont une partie se situe sur la parcelle AN n°551.

Que la Société d'Économie Mixte de la Ville de Le Trait (SEMVIT) a déposé par le biais de l'EPFN une demande de permis de démolir sur une emprise foncière de 5272 m², composée des parcelles cadastrées section AN n° 277 et AN n° 285, afin de construire des logements sociaux et en accession sociale de forme individuelle et intermédiaire. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain et répond pleinement à l'objectif de lutte contre la dévitalisation des centres-villes du Programme « Petites Villes de Demain ».

Que l'opération susmentionnée nécessite de mobiliser 738 m² de la parcelle AN n° 551 pour créer un cheminement doux rejoignant la voie verte.

Qu'au vu de la topographie des lieux, le seul moyen de relier la rue Hippolyte Worms à la voie verte est de traverser la parcelle AN n°551.

Que de ce fait, la SEMVIT souhaite acquérir les 738 m² de la parcelle AN n°551.

Que par délibération n°CM/23/085 en date du 30 mai 2023, le Conseil Municipal a procédé au déclassement et à la désaffectation desdits 738 m² du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Que la valeur au mètre carré de la parcelle est estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) à 35 euros soit une estimation, avec une marge de négociation de 20%, à 25 000 euros.

Que cependant, la création de ce cheminement en béton balayé 1m de large sur 100 m linéaire, qui présente un intérêt général pour la Ville, permettant une meilleure accessibilité des futures constructions aux services publics, est estimée à 9 000 euros (prise en charge par la SEMVIT).

Que néanmoins, au vu de l'intérêt général (programme de construction de logements sociaux) et de la contrepartie pour la Ville (meilleure accessibilité des terrains aux services publics et à la voie verte), Monsieur le Maire souhaite céder à l'euro symbolique les 738 m²

de la parcelle AN N°551 et d'autre part, d'autoriser Monsieur toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à 3, L.2141-1, et L. 2211-1,

VU la délibération n°CM/23/085 en date du 31 mai 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme du 15 juin 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 22 juin 2023,

VU l'avis des domaines n°2023-76709-46406 en date du 26 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique les 738 m² de la parcelle cadastrée section AN N° 551 au profit de la SEMVIT.

MANDATE un notaire à l'effet d'établir l'acte correspondant, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la SEMVIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

